

Conseil d'arrondissement du XVI<sup>ème</sup> arrondissement

Séance du 21 juin 2010

Le lundi 21 juin deux mil dix, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, M. Eric HELARD, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, M. Gérard GACHET, M. Jérémy REDLER, Mme Caroline KOVARSKY, M. Edouard FUSSIEN, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, M. Etienne de GIBON, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Marie-Laure HAREL, Mme Hélène ZWANG.

Etaient excusés :

M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, Mme Valérie HOFFENBERG, Mme Valérie SACHS, Mme Julie BOILLOT, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE

## Ordre du jour

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 18 juin 2010
- Adoption du compte rendu de la séance du 27 mai 2010
- Modification de la délibération n°16.08.020 en date du 10 avril 2008 désignant les représentants du Conseil d'arrondissement au comité de gestion de la section du 16<sup>ème</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la ville de Paris.  
*Claude GOASGUEN, rapporteur*
- **DJS 2010-358 - DEVE 2010-100** : Approbation des principes d'aménagement des pelouses centrales de l'hippodrome d'Auteuil (16e), autorisation de déposer la demande de permis d'aménager, de signer le marché de travaux préparatoires et de lancer les marchés de travaux d'aménagement.  
*Claude GOASGUEN, rapporteur*
- **DPA 2010.050** : Approbation du principe de recours à un contrat de partenariat de performance énergétique relatif à 100 écoles parisiennes et autorisation d'engager la procédure de consultation par voie de dialogue compétitif et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat, Autorisation de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la Banque Européenne d'Investissement et de signer le cas échéant le contrat d'aide correspondant.  
*Véronique BALDINI, rapporteur*
- **DVD 2010-094** : Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien de 19 parcs de stationnement de surface, pour une durée de 8 ans. Autorisation de lancer la consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.  
*Véronique BALDINI, rapporteur*
- **DVD 2010-148** : Programme 2010 de mise en accessibilité des autobus aux usagers en fauteuil roulant sur les lignes 102, 114, 115, 118, 124, 125, 126, 132, 139, 170, 189, 210, 215, 241, 244, 249, 302, 318, 325, 27, 43, 63, 81, 95 et 96, dans les 1e, 6e, 7e, 8e, 9e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements et demande des subventions correspondantes.  
*Véronique BALDINI, rapporteur*
- **DVD 2010 - 178** : Approbation et signature d'un marché à bons de commande, divisé en deux lots géographiques, relatif à la réalisation de travaux de reconnaissance de sols.  
*Véronique BALDINI, rapporteur*
- **DVD 2010-194** : Signature avec la société SPIE Autocité de la convention de concession pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Porte de Saint Cloud à Paris 16e pour une durée de 18 ans.  
*Véronique BALDINI, rapporteur*
- **SG 2010-155** : Aménagement des berges de Seine (1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>)
  - Approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement des berges de Seine (1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>) ;
  - Approbation des modalités de la concertation préalable*Véronique BALDINI, rapporteur*
- Budget supplémentaire 2010 ;  
*Pierre GABORIAU, rapporteur*

- **DJS 2010-347** : Signature d'un avenant au bail emphytéotique administratif avec la société Colspa SAS pour la rénovation et l'exploitation du site de la piscine Molitor (16<sup>ème</sup>).  
*Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur*
- **DJS 2010-368** : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le groupement solidaire constitué par les associations du Centre Hippique du Touring Club de France, mandataire, et de la Société d'Equitation de Paris, en vue de l'exploitation, à des fins sportives, du Centre Hippique du Bois de Boulogne, situé Route de la Muette - Bois de Boulogne (16<sup>e</sup>).  
*Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur*
- **DJS 2010-375** : Approbation du principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Point du Jour (16e) et de son antenne Mesnil-Saint Didier (16e), conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18.  
*Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur*
- **DJS 2010-405** : Autorisation donnée à M. le Maire de Paris d'octroyer une autorisation d'occupation précaire et temporaire à l'association « le Stade Français » pour l'exploitation, à des fins privatives, du centre sportif Géo André. Suppression de la commission spéciale instituée par la délibération 2010-DJS-311 du Conseil de Paris des 29 et 30 mars 2010, après déclaration sans suite prononcée par le pouvoir adjudicateur concernant la consultation relative à l'attribution d'une convention d'occupation privative et temporaire du domaine public de la Ville de Paris portant sur l'exploitation du centre sportif Géo-André (16<sup>e</sup>).  
*Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur*
- **DJS 2010-413** : Création d'une commission spéciale d'élus pour l'audition des candidats à l'attribution d'une convention temporaire du domaine public de la Ville de Paris constituée du centre sportif Jean Bouin à Paris 16<sup>ème</sup>  
*Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur*
- **DFPE 2010-116** : Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'association "Œuvre Nouvelle des Crèches parisiennes" (O.N.C.P.) pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la crèche collective dénommée "Crèche du XVI" (16<sup>e</sup>) d'un montant de 55. 545 euros.  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*
- **DFPE 2010 -117** : Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'association "Œuvre Nouvelle des Crèches parisiennes" (O.N.C.P.) pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la crèche collective dénommée "Point du Jour" (16<sup>e</sup>) d'un montant de 289.335 euros.  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*
- **DFPE 2010-153** : Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'association ABC Puériculture pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte garderie "Calin'ours". (16<sup>e</sup>) d'un montant de 40 568 euros.  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*
- **DFPE 2010-154** : Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'association ABC Puériculture pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte garderie "Les Oursons". (16<sup>e</sup>) d'un montant de 39 862 euros.  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*
- **DFPE 2010-155** : Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'association ABC Puériculture pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte garderie "Teddy Club". (16<sup>e</sup>) d'un montant de 84 245 euros.  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*

- **DFPE 2010-155** : Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'association ABC Puériculture pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte garderie "Teddy Club". (16<sup>e</sup>) d'un montant de 84 245 euros.  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*
- **DFPE 2010-190** : Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'association HALTE GARDERIE DE L'ANNONCIATION pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de sa halte-garderie (16e). Montant : 37 065 euros  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*
- **DFPE 2010 258** : Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte-garderie Ranelagh(16<sup>e</sup>) d'un montant de 33.884 euros.  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*
- **DLH 2010 157** : Réalisation par la RIVP d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 2 logements PLA-I, 15 logements PLUS et 5 logements PLS, 27 rue Greuze (16e).  
*Marc LUMBROSO, rapporteur*
- **DU 2010-144** : Cession par voie d'adjudication publique d'un logement vacant dépendant de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16e).  
*Marc LUMBROSO, rapporteur*
- Proposition de vœu de Mme Ghislaine SALMAT, Jean-Yves Mano, Thomas Lauret, élus socialistes relatif à la mise en œuvre de la réforme des tarifs de la restauration scolaire.
- Questions diverses.

M. GOASGUEN ouvre la séance à 18 heures 10.

- **Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 18 juin 2010**

L'ordre du jour complémentaire est adopté à l'unanimité.

- **Adoption du compte rendu de la séance du 27 mai 2010**

M. GOASGUEN précise que Mme SALMAT a demandé de compléter le compte-rendu comme suit :

« M. GOASGUEN suggère à M. DEBRE d'emmener Mme SALMAT sur le marché de l'avenue du Président Wilson.

M. DEBRE propose d'acheter un tandem et de mettre derrière celui-ci quelque chose pour tirer.

M. GOASGUEN dit à Mme SALMAT qu'elle devrait faire du vélo, cela lui ferait beaucoup de bien. Tout simplement pour son équilibre psychologique. Il n'y avait aucune allusion malsaine. »

Mme SALMAT rappelle que M. GOASGUEN lui a suggéré par deux fois de faire du vélo.

M. GOASGUEN indique que les enregistrements ont été vérifiés. Il estime que l'administration a cru lui faire plaisir en retirant ces interventions.

M. LAURET souhaite que soit également rajoutée sa question, visant à savoir si M. GOASGUEN était d'accord pour mettre en place des critères de choix pour la commission des crèches, bien que celui-ci n'ait pas répondu.

M. GOASGUEN suggère aux élus de se cotiser pour acheter un nouveau magnétophone. Il indique qu'il intégrera les modifications demandées dès lors qu'elles s'avèreront précises.

Mme SALMAT souhaite par ailleurs, comme elle en a fait la demande par mail, que les modifications apparaissent sur le procès-verbal du 27 mai qui sera mis en ligne.

M. GOASGUEN propose de les annoncer également au 20 heures.

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2010 est adopté à l'unanimité.

- **Modification de la délibération n° 16.08.020 en date du 10 avril 2008 désignant les représentants du Conseil d'arrondissement au comité de gestion de la section du 16<sup>ème</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la ville de Paris.**  
*Claude GOASGUEN, rapporteur*

M. GOASGUEN explique qu'il s'agit de délibérer sur une modification de pure forme. En effet, l'article R.123 du code de l'action sociale et des familles exige que le conseil de gestion soit composé de 6 conseillers de Paris et de 12 conseillers d'arrondissement. Il est proposé de remplacer un conseiller de Paris, Mme DREYFUSS, par un conseiller d'arrondissement, M. FUSSIEN, qui a accepté d'y siéger.

M. MANO, indique que les élus socialistes, désapprouvant les substitutions qui sont régulièrement intervenues durant les dernières séances, ne participeront pas au vote.

Le projet de délibération est adopté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET votant contre, M. FUSSIEN s'abstenant.

- **DJS 2010-358 - DEVE 2010-100** : Approbation des principes d'aménagement des pelouses centrales de l'hippodrome d'Auteuil (16e), autorisation de déposer la demande de permis d'aménager, de signer le marché de travaux préparatoires et de lancer les marchés de travaux d'aménagement.  
*Claude GOASGUEN, rapporteur*

M. GOASGUEN rappelle que, sous la pression de la Ville de Paris, qui en a fait une condition sine qua

non de sa participation au Grand Paris, le Ministre chargé de l'environnement, M. BORLOO, a accepté la possibilité d'aménager les pelouses centrales de l'hippodrome d'Auteuil, malgré les réserves émises par lui-même et les associations de respect de l'environnement. La Ville présente une délibération visant, non pas à créer des équipements sportifs pour les scolaires et les associations chassés de Jean Bouin, mais une plaine de jeux à l'image des pelouses de Bagatelle. C'est donc avec beaucoup de scepticisme et de déception envers le Gouvernement, qui a cédé trop facilement, que M. GOASGUEN propose au Conseil d'émettre un avis défavorable à cette mesure.

M. MANO déplore la présentation très particulière du dossier par M. GOASGUEN. Il estime au contraire qu'il faut se réjouir que l'hippodrome d'Auteuil, au-delà des 35-40 jours par an durant lesquels se déroulent des activités hippiques, puisse devenir la propriété des Parisiens dans leur ensemble, en particulier pour les jeunes qui pourront y développer une activité sportive, avec de grands terrains de football et de rugby, qui manquent tant dans l'arrondissement. Il reconnaît que ce projet, lié à l'évolution de Jean Bouin, faisait partie des contreparties potentielles sur lesquelles s'était engagé Bertrand DELANOE mais qu'il ne constitue pas que cela. Il rappelle que la commission des sites comme le Gouvernement ont validé une position équilibrée, selon lui, visant à transformer ces espaces de manière durable au profit des jeunes et des habitants du 16<sup>ème</sup> comme des Parisiens en général.

M. HERVOUET des FORGES rappelle que la Ville de Paris promet des équipements sportifs sur la plaine d'Auteuil. Or comme l'a indiqué publiquement le maire de Paris, ces équipements, ouverts à tous, ne correspondent pas à la définition d'un stade. Il souligne que le 16<sup>ème</sup> arrondissement manque, avant même la perte de Jean Bouin, d'un terrain de football aux normes, utilisable 7 jours sur 7, d'un ou plusieurs gymnases à répartir dans l'arrondissement, d'une piscine municipale - les collégiens ne pouvant pas apprendre à nager dans cet arrondissement compte tenu du manque de lignes d'eau - un terrain de hockey sur gazon, tout cela en plein cœur d'un quartier où se situent plusieurs des plus vastes cités scolaires de l'ouest parisien. La Ville de Paris prétend remplacer tout ceci par une plaine de jeux, comme à Bagatelle, qui ne sera peut-être pas gardiennée, alors que sont connues les difficultés rencontrées au sein des stades géographiquement les plus proches - Suchet et La Muette - par les personnels de ces stades pour disposer effectivement de l'équipement, les squatteurs s'y installant en nombre de plus en plus important. Il déplore l'état du terrain de football constaté par les responsables des clubs locaux ou l'éclairage, qui rendra forcément problématique l'utilisation du site durant une grande partie de l'année. Ce projet est conçu comme un pis-aller sur un espace qui n'était pas destiné à recevoir des équipements sportifs de proximité dont le 16<sup>ème</sup> arrondissement aurait pourtant bien besoin. M. HERVOUET DES FORGES s'associe par conséquent au refus de cette délibération.

Le projet de délibération est rejeté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET votant pour.

- **DPA 2010.050** : Approbation du principe de recours à un contrat de partenariat de performance énergétique relatif à 100 écoles parisiennes et autorisation d'engager la procédure de consultation par voie de dialogue compétitif et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat, Autorisation de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la Banque Européenne d'Investissement et de signer le cas échéant le contrat d'aide correspondant.  
*Véronique BALDINI, rapporteur*

Mme BALDINI indique qu'il s'agit de l'une des premières applications du plan Climat voté par la ville de Paris fin 2007. Cette délibération propose de procéder à un diagnostic énergétique et des travaux appropriés sur 100 écoles. Mme BALDINI regrette que seuls deux groupes scolaires du 16<sup>ème</sup> arrondissement - celui de Parc des Princes et celui de Chernoviz - soient concernés alors que d'autres arrondissements en comptent beaucoup plus et précise qu'elle n'a pas obtenu de réponse quant au choix des établissements concernés. Elle estime cependant qu'il convient de voter favorablement.

M. MANO souligne que la ville de Paris s'est donné, dans le cadre d'un plan Climat, des objectifs extrêmement ambitieux, dépassant ceux du Grenelle. Les contacts passés avec la Fondation Clinton entraînent un montage des dossiers original, qui s'inspire de l'expérience menée aux Etats-Unis. Il considère intéressant que la Ville de Paris se saisisse de telles opportunités de partenariats pour mener des missions de ce type et se félicite que le 16<sup>ème</sup> arrondissement soit concerné.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DVD 2010-094 :** Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien de 19 parcs de stationnement de surface, pour une durée de 8 ans.  
Autorisation de lancer la consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.  
**Véronique BALDINI, rapporteur**

Mme BALDINI précise qu'il s'agit d'approuver le principe de délégation de service public à la société OMNIPARC, filiale du groupe EPOLIA, en vue de l'exploitation et de l'entretien de 19 parcs de stationnement de surface, situés dans 6 arrondissements dont le 16<sup>ème</sup> pour les parcs Henri Martin, Georges Mandel et Président Wilson. Elle propose aux élus d'émettre un vote favorable.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DVD 2010-148 :** Programme 2010 de mise en accessibilité des autobus aux usagers en fauteuil roulant sur les lignes 102, 114, 115, 118, 124, 125, 126, 132, 139, 170, 189, 210, 215, 241, 244, 249, 302, 318, 325, 27, 43, 63, 81, 95 et 96, dans les 1e, 6e, 7e, 8e, 9e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements et demande des subventions correspondantes.  
**Véronique BALDINI, rapporteur**

Mme BALDINI que le programme 2010 de mise en accessibilité des autobus aux usagers en fauteuil roulant concerne, pour le 16<sup>ème</sup> arrondissement, les lignes 63 Mulette - Gare de Lyon, 189 Porte de Saint-Cloud - Clamart, 242 Porte d'Auteuil - Rueil-Malmaison et 244 Porte maillot - Rueil RER. Il est demandé au Conseil d'approuver le programme, dont le montant s'élève à 661 809 euros, d'autoriser le Maire de Paris à solliciter les subventions correspondantes auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France, pour 50 % du montant hors taxe et de la Région Ile de France pour 50%, et d'imputer au budget d'investissement 2010, les dépenses nécessaires à ce programme. Elle propose au Conseil d'émettre un vote favorable.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DVD 2010 - 178 :** Approbation et signature d'un marché à bons de commande, divisé en deux lots géographiques, relatif à la réalisation de travaux de reconnaissance de sols.  
**Véronique BALDINI, rapporteur**

Mme BALDINI rappelle que l'Inspection générale des carrières est fréquemment appelée à faire exécuter des travaux de reconnaissance de sols sur le domaine de la Ville de Paris, soit à l'occasion de désordres sur la voie publique, des espaces verts ou les terrains de sport, soit à l'occasion de programmes de travaux neufs, de rénovation ou de grosses réparations. Le cas échéant, ces travaux peuvent être effectués sur des ouvrages de la Ville de Paris situés dans les départements d'Ile de France voire dans les départements de l'Oise ou de l'Aisne lorsque des investigations sur les canaux parisiens sont nécessaires. Ils permettent ainsi de disposer d'une meilleure connaissance du sous-sol parisien et de surveiller l'évolution des terrains. Cette consultation est fractionnée en deux lots géographiques conduisant à notifier deux marchés distincts : un lot Nord comprenant Paris en rive droite de la Seine, y compris les îles de la Seine ainsi que l'ensemble des territoires des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et des Yvelines et un lot Sud. Les marchés actuellement en cours arrivent à échéance début 2011. En conséquence, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire de Paris à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert européen pour la contribution de marché à bons de commande relatif aux travaux de reconnaissance des sols et d'en approuver le règlement et la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières, ainsi que d'autoriser le Maire à signer les marchés de bons de commande et, si l'appel d'offres est déclaré infructueux, à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la commission d'appel d'offres. Mme BALDINI sollicite un vote favorable du Conseil.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DVD 2010-194** : Signature avec la société SPIE Autocité de la convention de concession pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Porte de Saint Cloud à Paris 16e pour une durée de 18 ans.  
*Véronique BALDINI, rapporteur*

Mme BALDINI rappelle que ce parc de stationnement est implanté Avenue de la Porte de Saint Cloud entre le boulevard périphérique et le stade Géo-André. Il est actuellement exploité dans le cadre d'une délégation de service public accordée à Vinci Park, prolongée de trois mois avant la nouvelle concession. Mme BALDINI suggère au Conseil l'approbation de cette délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **SG 2010-155** : Aménagement des berges de Seine (1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>)
  - Approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement des berges de Seine (1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>) ;
  - Approbation des modalités de la concertation préalable  
*Véronique BALDINI, rapporteur*

Mme BALDINI signale que le Maire de Paris a exposé le détail de ce projet, bâti sans concertation avec les arrondissements concernés, à la presse voilà déjà plusieurs semaines. La concertation préalable va donc s'ouvrir sur un projet d'ores et déjà finalisé. S'agissant du 16<sup>ème</sup> arrondissement, il est prévu un feu tricolore sur l'avenue de New York, devant le Palais de Tokyo. S'il est vrai que ce feu permettra une traversée plus facile de ces quais et la fermeture du souterrain dangereux et mal entretenu et facilitera la liaison entre le musée du Quai Branly et les musées du 16<sup>ème</sup>, il entraînera cependant des encombrements à certaines heures de la journée et d'inévitables reports de circulation sur l'Avenue de Versailles ou le Quai Louis Blériot. Mme BALDINI compare ce projet, qui ne concerne qu'une menue partie de la Seine - 2,4 kilomètres de berge - et se limite à des propositions ludiques présentées comme provisoires, à un « Paris Plage 365 jours par an ». La Seine, patrimoine de tous les Parisiens, aurait mérité plus d'ambition et d'engagement et une réflexion plus poussée. Le projet devrait envisager l'avenir des quais hauts, aujourd'hui très commerçants et qui seront demain confrontés à des bouchons. Il conviendrait de donner à la Seine un souffle nouveau, de l'intégrer dans une organisation urbaine plus globale en exploitant tous ses atouts économiques, environnementaux et touristiques, afin de bâtir un réel projet d'envergure. Mme BALDINI propose en conséquence de voter contre ce projet de délibération.

M. DEBRE se dit très préoccupé par le projet de rendre piétonniers les quais de la Seine. Ce projet entraînera en effet, au-dessus des quais, un important encombrement dont les nuisances environnementales se révéleront dramatiques. Ce projet s'intègre à l'évidence dans une volonté de supprimer la voiture à Paris, dangereuse pour les Parisiens comme ceux qui vont traverser Paris ainsi que pour tous les commerces qui éprouveront de grandes difficultés à survivre et, à terme, disparaîtront. M. DELANOE souhaite instituer « Paris Plage » tous les jours. Il conviendrait de demander l'avis des Parisiens, en lançant une consultation étendue de ceux-ci et des personnes qui viendront de banlieue et se trouveront enfermées dans une circulation inextricable dans les rues de Paris. M. DEBRE juge ce projet démentiel.

M. MANO s'étonne de telles réactions aujourd'hui alors qu'aucune voix ne s'est fait entendre lorsque le projet a été annoncé. Il rappelle que les Parisiens dans leur ensemble ont accueilli ce projet favorablement. Il note que toutes les capitales tentent aujourd'hui de se réapproprier leur fleuve pour le mettre à disposition de leurs habitants. Il n'y a pas de fatalité à prioriser systématiquement les transports individuels sur des espaces classés à l'Unesco. M. MANO affirme que les études de circulation ont été réalisées, en lien avec la Direction de l'équipement. Des arbitrages ont d'ailleurs été effectués sur la proposition initiale, afin de tenir compte de la réalité des flux de circulation. Il convient de ne pas mener un raisonnement à très court terme car la place de la voiture électrique en ville va changer en totalité la relation des Parisiens vis-à-vis de la voiture et les problèmes de pollution. Ceci ne retire pas pour autant la nécessité de se réapproprier les berges de la Seine au profit de ses habitants, qui, à 60 %, ne possèdent pas de voiture. M. MANO précise que le projet concerne le 16<sup>ème</sup> arrondissement par l'aménagement d'une piste cyclable sur le quai, ce qui s'avère utile compte tenu de la dangerosité actuelle de cette pratique, et par l'installation d'un feu, particulièrement nécessaire, les piétons prenant régulièrement des risques importants pour traverser sans passer par le souterrain. Ce projet constitue une avancée majeure et



permet la réappropriation de la ville par ses habitants, piétons et cyclistes qui, sans stigmatiser les automobilistes, comptent tout autant que les autres.

M. DEBRE note que, partant de l'aménagement de la Seine, M. MANO en est arrivé à évoquer la réappropriation de la Ville, démontrant la volonté de M. DELANOE de supprimer la voiture. M. DEBRE souligne combien il s'avère difficile de faire ses courses à vélo, en particulier pour les familles nombreuses.

M. MANO observe qu'il est impossible de se garer près de ces commerces.

M. DEBRE estime qu'il ne faut pas accentuer les difficultés existantes mais tenter de trouver des solutions à celles-ci. Une telle démarche, en effet, ne permet pas de se réapproprier la Ville. Il remarque que la Ville souhaite d'abord se réapproprier les berges, puis le centre de Paris et, à terme, fera en sorte que Paris devienne un musée, où il n'existera plus aucun commerce. Selon M. DEBRE, Paris va devenir un zoo.

M. REDLER demande sur quel élément se fonde M. MANO pour indiquer que les Parisiens ont accueilli favorablement ce projet. Tel n'est pas en effet le sentiment qu'il éprouve.

M. MANO précise que des sondages sont réalisés dans de telles opérations. Il rappelle que 60 % des Parisiens ne possèdent pas de voiture et souhaitent vivement retrouver leur place dans la Ville, dont les quais de Seine font partie. M. MANO souligne que le 16<sup>ème</sup> arrondissement s'est déjà opposé de la sorte, lors du projet relatif au tramway, au nom de la protection de deux commerçants qui risquaient, potentiellement, de voir leur chiffre d'affaires péricliter. Il signale à ce sujet que la valorisation des commerces sur les lignes de tramway existantes a augmenté de 50 % grâce à l'augmentation de leur chiffre d'affaires. La crainte des petits commerçants ne correspond donc pas à la réalité. M. MANO souligne que le Maire de Paris défend les petits commerces à Paris, avec des positions très fermes contre l'implantation de grandes surfaces et des zones réservées au PLU en leur faveur.

Mme BAIGUINI note que la majorité des Parisiens travaillent et doute qu'ils puissent, dans la journée, se promener sur les berges de Seine.

Mme LECOUTURIER indique que le Mouvement Démocrate partage cette volonté de reconquérir les berges de la Seine mais pas dans l'approche brutale et autoritaire de M. DELANOE. Elle demande donc à disposer de l'ensemble des études de trafic et de report de celui-ci afin d'appréhender la viabilité de ce projet. Elle s'enquiert également des offres de transport alternatives qui sont proposées et souligne que seule une fermeture progressive des berges s'avère raisonnable, afin d'estimer la faisabilité d'une fermeture définitive.

M. DEBRE considère que la Ville de Paris va briser l'élan de Paris et empêcher les habitants de banlieue de venir en ville, sans pour autant réduire les problèmes de pollution. Il estime qu'il importe de consulter, outre les Parisiens, les personnes qui habitent à proximité de Paris.

M. GOASGUEN estime que ce projet ne va pas dans le sens expliqué par M. MANO. Il reconnaît que la voiture va considérablement évoluer dans les années à venir - devenant moins polluante et plus petite - et souligne que le plan de circulation devrait intégrer une vision à 20 ans. Or il note que les plans bâtis ces dernières années se fondent sur la situation actuelle, faisant fi de toute prospective sur la circulation. M. GOASGUEN rappelle par ailleurs que l'opposition du 16<sup>ème</sup> sur le projet de tramway n'était pas basée sur les petits commerçants mais sur son inadaptation à la ville. Il observe que le tramway coûte très cher et, en consommant les crédits de la RATP, interdit toute modernisation du métro, qui constitue un mode de transport moderne mais qui, à l'inverse de presque tous les métros européens, n'est pas encore climatisé. M. GOASGUEN doute que le « petit train de DELANOE » constitue un réel progrès et pense qu'il deviendra un monument d'antiquité, inutile et cher, dans quelques années.

Le projet de délibération reçoit un avis défavorable à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET votant pour et Mme LECOUTURIER s'abstenant.

- **Budget supplémentaire 2010 ;**  
*Pierre GABORIAU, rapporteur*

M. GABORIAU rappelle que, pour les états spéciaux d'arrondissement, le budget supplémentaire est principalement un budget de report, qui permet d'ajouter aux crédits initiaux votés lors du budget primitif, le solde de l'exécution de l'année n-1, reporté de plein droit. Le budget supplémentaire peut être également l'occasion de procéder à des transferts de crédits entre dotations, ainsi que des transferts des états spéciaux vers le budget général de la Ville. Il peut également être un budget d'ajustement, permettant de rééquilibrer les prévisions du budget primitif en cours d'exercice afin de couvrir l'ensemble des dépenses qui ne peuvent être satisfaites par les dotations initiales de chaque arrondissement et les reports constatés. Ces ajustements de crédits ont vocation à concerner principalement la dotation de gestion locale, et ont pour objectif de garantir le bon fonctionnement des équipements de proximité qui relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement.

Conformément à l'article L. 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces propositions de modifications des dotations des arrondissements ont été soumises à l'avis d'une commission composée du Maire de Paris et des maires d'arrondissement ; ces propositions ont été acceptées par la commission.

Pour le 16<sup>ème</sup> arrondissement, les crédits à reporter, tels qu'ils figurent au compte administratif voté lors de la séance du 3 mai s'élèvent à 243 092,12 euros en investissement et 301 322,54 euros en fonctionnement. Le Budget supplémentaire s'élève à 225 092,12 euros pour la dotation d'investissement et à 292 592,54 euros pour le fonctionnement dont 177 103,12 euros au titre de la dotation d'animation locale et 115 489,42 euros au titre de la dotation de gestion locale.

En ce qui concerne le budget d'investissement, 18 000 euros ont été transférés de la dotation des conseils de quartier Dauphine et Chaillot pour financer des dépenses d'animation locale de ces deux conseils de quartier. Après déduction des crédits transférés, le montant des reports sur le budget d'investissement est donc de 225 092,12 euros. Outre le règlement des factures restant à payer au titre de 2009, le montant des reports permettra de financer la réalisation de projets votés par les conseils de quartier.

Quant au budget de fonctionnement, 24 030 euros ont été transférés vers le budget général pour financer l'achat de végétaux aux pépinières de Rungis et de petit matériel pour l'entretien des espaces verts. Après déduction des crédits transférés et règlement des dépenses 2009 non liquidées - 174 191,85 euros -, il est apparu que le montant des sommes inscrites au titre du budget primitif 2009 et celui des crédits à reporter devraient globalement permettre de faire face en 2010 aux prévisions d'exécution de la dotation d'animation locale et de la dotation de gestion locale, auxquels sont rattachés les équipements de proximité. En effet, sur la Dotation d'Animation Locale, les 161 803,12 euros de reports permettront de régler les dépenses 2009 qui n'ont pu être comptabilisées sur cet exercice, soit 78 907,91 euros ; les crédits restants qui s'élèvent à 66 852,75 euros, ont été répartis sur les différentes natures de dépenses, sous dimensionnées au budget primitif 2009. Il faut également ajouter 15 300 euros transférés depuis la dotation d'investissement, après application d'une décote de 15 % s'agissant d'un transfert de crédits depuis la dotation d'investissement vers la dotation de fonctionnement.

Pour la Dotation de Gestion Locale, les reports s'élèvent à 139 519,42 euros, auxquels s'ajoutent 231 337 euros, correspondant à des acomptes déjà versés en 2009 pour les prestations du centre d'animation ; cette somme globale permettra de régler les dépenses non comptabilisées sur l'exercice 2009 ; elle devrait également permettre d'abonder les lignes budgétaires insuffisamment dotées au budget primitif 2010 pour assurer un fonctionnement normal des équipements de proximité de l'arrondissement, même si la demande d'abondement supplémentaire de 8 807 euros, destinée à permettre en particulier la retransmission des séances du conseil d'arrondissement sur internet, a été rejetée par la commission, ce qui ne permettra pas d'engager la dépense.

En conclusion, le budget de l'état spécial du 16ème arrondissement qui était de 395 745 euros pour l'investissement et 5 339 102 euros pour le fonctionnement, est porté, après le vote du budget supplémentaire 2010, à 620 837,12 euros en investissement et 5 631 694,54 euros en fonctionnement, soit un total de 6 252 531,66 euros.

M. GABORIAU propose de mettre aux voix le budget supplémentaire 2010 de l'état spécial du 16ème arrondissement et d'y donner un avis favorable.

M. ALPHAND remarque que la retransmission par internet des séances de conseil d'arrondissement est d'ores et déjà actée depuis longtemps dans d'autres arrondissements. Il estime qu'il y a là un sujet de réflexion important.

M. MANO rappelle que la Ville de Paris a répondu à cette question que cette mesure était déjà prévue dans le cadre de l'enveloppe globale octroyée à la Mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement. D'autres mairies retransmettent déjà leurs séances au titre de cette dotation. Il s'agit d'un choix politique de la Mairie du 16<sup>ème</sup> et non d'une restriction du cadre budgétaire par la Ville de Paris.

M. GOASGUEN précise que, contrairement à ce qu'indique M. MANO, le budget de 8 807 euros n'a pas été intégré. Il signale que certains arrondissements, en particulier le 15<sup>ème</sup>, considèrent une telle procédure très onéreuse. M. GOASGUEN annonce qu'il consultera la Mairie du 15<sup>ème</sup> et recueillera les explications sur le refus de la Mairie de Paris d'accorder une subvention complémentaire pour ces retransmissions.

Le budget supplémentaire 2010 est adopté à l'unanimité.

- **DJS 2010-347** : Signature d'un avenant au bail emphytéotique administratif avec la société Colspa SAS pour la rénovation et l'exploitation du site de la piscine Molitor (16<sup>ème</sup>).  
*Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur*

M. HERVOUËT des FORGES rappelle que la piscine Molitor, propriété de la Ville de Paris dépendant de son domaine public, est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1990. Ce site historique du sport parisien dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement est maintenant fermé depuis le 30 août 1989. Une étude approfondie de rénovation financée par la Ville a été menée entre 2004 et 2006 après que plusieurs projets de la mandature précédant 2001 n'aient pas abouti. La Ville de Paris a souhaité permettre la réouverture au public de ce site emblématique à forte valeur patrimoniale et historique, dans une configuration respectant son architecture sans toutefois souhaiter s'engager financièrement dans sa rénovation. Pour parvenir à cet objectif, elle a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence le 31 juillet 2007 afin de désigner un opérateur en vue de conclure un bail emphytéotique administratif. A l'issue de cette procédure, la société COLSPA SAS, émanation de Colony Capital, a été nommée lauréate de la consultation par la délibération des 24 et 25 novembre 2008. Toutefois le contrat n'a pu être signé que le 3 février 2009 après que le tribunal administratif a rejeté la requête présentée par un candidat évincé. Ces délais contentieux ainsi que la mise au point du projet initial et les échanges avec les services culturels de l'Etat expliquent que la société Colspa n'ait pas pu déposer les autorisations d'urbanisme dans les délais impartis initialement, à savoir le 3 février 2010. Les permis de démolir et de construire ont ainsi été déposés à la date du 17 mai 2010.

La société Colspa souhaite cependant apporter des modifications au projet de rénovation initial : suppression du niveau de sous-sol N-2 qui abritait des locaux techniques et 70 places de parking, modification d'une greffe contemporaine suite aux attentes des services de l'Etat et surtout suppression de la toiture amovible du bassin d'été. Comme indiqué dans l'exposé des motifs au projet de délibération des 24 et 25 novembre 2008, cette couverture amovible apparaissait pourtant appréciable. Elle pouvait constituer en effet un écran acoustique vis-à-vis de l'extérieur et permettre une utilisation optimale du bassin toute l'année. La société Colspa motive la suppression de la toiture amovible par des considérations architecturales et fonctionnelles. Cette suppression aura notamment pour effet de rendre le projet plus proche de sa configuration d'origine et permettra que les chambres de l'hôtel donnent directement sur le bassin d'été. Toutefois, afin de maintenir une utilisation optimale du bassin d'été, la piscine sera chauffée toute l'année, ce qui n'était pas prévu initialement.

Ces modifications n'entraînent pas de bouleversement de l'économie générale du contrat et malgré les économies réalisées par la suppression de la toiture amovible et du parking, évaluées à plus de 6 millions d'euros, le coût prévisionnel des travaux reste identique au coût initial, autour de 65 millions d'euros, uniquement à la charge de l'opérateur privé.

La société Colpsa a ainsi déposé ses demandes d'autorisations d'urbanisme avec un retard de près de 4 mois sur la date prévue par le contrat. Cependant ce retard n'est pas de son seul fait et par ailleurs la société s'engage à rattraper ce retard en réduisant la durée contractuelle des travaux de 33 à 29 mois. En conséquence, il est proposé de ne pas appliquer la pénalité de 3 000 euros par jour de retard, soit environ 350 000 euros.

La délibération demande donc au Conseil d'arrondissement d'autoriser le Maire de Paris à signer avec la Société Colspa le projet d'avenant au bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du site de la piscine Molitor et de l'autoriser à ne pas appliquer exceptionnellement de pénalités de retard.

M. HERVOUET des FORGES rappelle, concernant ce dossier encore une fois historique et essentiel dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, le vœu du Conseil du 17 novembre 2008 concernant l'utilisation en partie par les scolaires et par les associations de proximité de ce site rénové comportant deux bassins. En partie seulement, puisque la Ville de Paris a choisi de ne pas investir sur ce site, considérant probablement que deux piscines de 25 mètres pour les 160 000 habitants du 16<sup>ème</sup> arrondissement, se révélaient bien suffisantes et de conserver l'argent des Parisiens pour la promotion du sport professionnel à quelques mètres de là.

M. HERVOUET DES FORGES propose de voter favorablement sur cette délibération ainsi que sur le vœu qui l'accompagne et qui revient sur ce dernier aspect.

M. MANO se réjouit que le dossier avance même si son rythme a été ralenti par les procédures des candidats évincés. Cette délibération permettra le dépôt d'un permis modifié et le début des travaux dans les prochains mois sur ce site tant attendu par les Parisiens et les habitants du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

M. DEBRE constate qu'il est supprimé un étage de parking, réduisant encore une fois l'accessibilité aux automobilistes. Il s'étonne par ailleurs de l'absence d'impact sur le prix de la suppression du toit amovible.

M. MANO précise que les retards importants entraînent une inflation des coûts de par l'augmentation de l'indice à la construction notamment. Le maintien d'un coût identique lui paraît raisonnable. Il signale que des sites similaires existant en Allemagne fonctionnent très bien.

M. ALPHAND note une contradiction entre un projet de piscine découverte chauffée et la déclinaison, précédemment votée par le Conseil, du plan Climat. Il remarque par ailleurs que la société Colspa n'a pas proposé les avenants dans les délais juridiques impartis. S'il admet que les pénalités de retard y afférentes ne s'appliquent pas en totalité, dans la mesure où le retard n'est pas entièrement imputable à la société, il estime que ces avenants n'étaient pas inévitables dans le cadre de l'économie générale de ce projet. M. ALPHAND considère que la Ville de Paris aurait pu négocier un accord financier plus avantageux au lieu de renoncer à ces 3 000 euros par jour.

Mme BAIGUINI souligne que les scolaires ne disposent pas de créneaux horaires en nombre suffisant. Elle demande par ailleurs que la Mairie de Paris étudie la possibilité d'étendre à cette installation la carte Paris Famille, qui permet aux familles avec trois enfants et plus d'accéder gratuitement aux piscines municipales, ou, à tout le moins, de négocier un tarif réduit avec l'opérateur.

M. MANO ne s'oppose pas aux conclusions du vœu mais estime que certains considérants comportent une attaque en règle de la politique de la municipalité, considérants excessifs qu'il suggère de retirer.

M. HERVOUET des FORGES dément toute attaque de la politique sportive de Paris mais affirme qu'il s'agit d'une réalité. Par ce vœu, le 16<sup>ème</sup> arrondissement souhaite que le 2<sup>ème</sup> bassin soit largement utilisé par le bassin de population, les scolaires et les associations. Il convient que la Ville de Paris s'engage à racheter des heures sur ce bassin. Quant au 1<sup>er</sup> bassin, la suppression du toit amovible et le chauffage de la piscine constitue des éléments peu satisfaisants pour l'économie générale du projet.

M. GOASGUEN trouve ce dossier très ennuyeux et contestable sur le plan juridique. Les retards causés par d'éventuelles procédures sont en principe prévus dans les appels d'offres. M. GOASGUEN ne souhaite pas cependant donner des handicaps supplémentaires à un dossier qui avance déjà très lentement. C'est la raison pour laquelle il demande que soit émis un avis favorable, tout en espérant que la démarche consistant à désosser le projet initial ne soit pas suivie de nouveaux avenants.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- Proposition de vœu de M. Claude GOASGUEN relatif à la piscine Molitor

M. HERVOUET des FORGES propose au Conseil d'arrondissement de voter le vœu « *que les tarifs d'entrée dans le bassin d'hiver, mais aussi dans le bassin d'été, soient revus de façon à ce que les*

*familles parisiennes puissent raisonnablement avoir accès à la piscine Molitor ; qu'un effort significatif de la Ville de Paris soit porté en direction des enfants du 16ème arrondissement scolarisés en vue de leur apprentissage à la natation, et des associations locales, et qu'en conséquence un nombre plus important de créneaux horaires réservant l'accès des lignes d'eau aux enfants des écoles et aux associations locales soit intégré dans le contrat ».*

La proposition de vœu est adoptée à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET s'abstenant.

- **DJS 2010-368** : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le groupement solidaire constitué par les associations du Centre Hippique du Touring Club de France, mandataire, et de la Société d'Equitation de Paris, en vue de l'exploitation, à des fins sportives, du Centre Hippique du Bois de Boulogne, situé Route de la Muette - Bois de Boulogne (16<sup>e</sup>).  
*Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur*

M. HERVOUËT des FORGES indique que la Ville de Paris est propriétaire d'un équipement sportif, dénommé Centre Hippique du Bois de Boulogne constitué de terrains et bâtiments situés Route de la Muette dans le Bois de Boulogne. Cet équipement est actuellement affecté à la pratique de l'équitation et fait l'objet d'une occupation privative aux termes d'une convention d'occupation domaniale conclue le 14 juin 1995 avec l'association du Centre Hippique du Touring Club de France. Dans les faits, le TCF partage, depuis 1953, l'occupation du site avec une autre association, la Société d'Equitation de Paris. Depuis cette date, les deux associations se sont réparti les installations du Centre Hippique, dans le cadre d'un partenariat, en vue de développer des projets sportifs distincts mais dont l'objet reste la pratique de l'équitation ouverte à tous les utilisateurs parisiens et de proximité. Cette situation les conduit notamment à contribuer conjointement aux charges d'exploitation du site.

Ce contrat d'occupation domaniale étant arrivé à son terme le 14 juin 2010, il a été lancé une procédure de mise en concurrence préalable en vue de son renouvellement pour 15 ans. Au terme du délai fixé, une seule offre a été déposée. Cette offre émane des occupants actuels qui ont choisi de se présenter en groupement solidaire. Le TCF est désigné comme le mandataire de ce groupement. Cette candidature a été analysée au regard des trois critères d'attribution : le projet sportif et les moyens mis en œuvre, la proposition du montant de la redevance et les travaux d'entretien et de valorisation du patrimoine municipal.

Le projet sportif porté par le groupement s'inscrit dans le prolongement des activités historiquement développées sur ce site. Il se caractérise par une offre sportive de proximité d'une grande variété de disciplines équestres. Le projet présenté inclut aussi le développement de séances d'initiation à l'équitation adaptées aux personnes handicapées, jeunes et adultes. Il intègre enfin des actions visant à la formation initiale et continue des enseignants, ce qui contribue non seulement à la qualité de l'enseignement proposé, mais profite également à l'ensemble de la filière équestre.

Les tarifs proposés demeurent raisonnables, eu égard aux coûts inhérents à l'exploitation d'un centre équestre. L'ancrage parisien des deux clubs est fort puisque leurs adhérents sont très majoritairement domiciliés à Paris. A l'heure actuelle, une cavalerie de quelques 180 chevaux et poneys d'école et 14 enseignants diplômés et 29 autres salariés sont mis à la disposition des 2 400 adhérents qui fréquentent chaque semaine le site. Au total, le TCF et la SEP emploient 43 personnes à temps plein.

L'excellence des résultats obtenus par les deux associations lors des nombreuses compétitions sportives équestres, régionales ou nationales auxquelles elles participent plaident en faveur de leur projet. Le TCF a ainsi décroché un titre de vice champion d'Europe, 4 titres de champion de France par équipe, tandis que la SEP inscrivait à son palmarès 2 titres de champion de France individuels, 6 titres de vice champion de France individuels, pour ne citer que les plus conséquents.

S'agissant de la redevance, le groupement propose un mécanisme garantissant à la Ville de Paris un minimum de 122 076 euros, tout en l'intéressant très directement, dans le cadre d'un système progressif, au développement de son chiffre d'affaires futur, ce qui permet une augmentation dès l'exercice 2010-2011 d'environ 11 % par rapport à la redevance acquittée au titre de l'exercice 2009. En 2009-2010 les deux associations ont en effet réalisé ensemble un chiffre d'affaires de plus de 2,8 millions d'euros et la forte demande qui s'exprime en matière de cours d'équitation permet d'espérer que ce chiffre progressera encore. Ce faisant, l'objectif général de valorisation patrimoniale des dépendances du domaine public municipal que la Ville poursuit depuis 2001 paraît satisfait.

Par ailleurs, un investissement significatif de plus de 1,129 million d'euros est proposé par le groupement sur le site. Un tel programme d'investissement apparaît très satisfaisant tant par son ampleur que par son contenu. Ce programme d'investissement sera autofinancé à hauteur de 91 % et justifie, compte tenu de la durée nécessaire pour l'amortir, que soit délivré un titre d'occupation de 15 ans.

M. HERVOUET des FORGES souligne que ce dossier constitue un exemple du travail de qualité dans la durée que peuvent fournir de grandes associations sportives de proximité, magnifiquement gérées par deux Présidentes convaincues et efficaces. Il leur rend hommage ainsi qu'au travail impressionnant fourni pour ce renouvellement auquel le 16<sup>ème</sup> arrondissement se montrait particulièrement attentif. M. HERVOUET des FORGES constate qu'il s'agit ici d'un modèle de renouvellement d'une concession sportive de proximité que la Ville souhaite pérenniser mais qui contraste avec les autres dossiers proposés par ailleurs dans l'arrondissement. Il propose donc d'approuver sans réserve un tel projet.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DJS 2010-375 :** Approbation du principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Point du Jour (16e) et de son antenne Mesnil-Saint Didier (16e), conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18.

*Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur*

M. HERVOUET des FORGES rappelle que la Ville de Paris est dotée de 45 équipements dénommés centres d'animation - structures socioculturelles de proximité, qui assument deux missions principales : proposer à la population du quartier d'implantation et plus généralement à tout public parisien, une gamme diversifiée d'activités culturelles et de loisirs, proposer aux jeunes un programme spécifique d'activités et une mise à disposition d'équipements spécifiques comme une salle de spectacle. La Ville de Paris a choisi de déléguer la gestion de ces équipements à des associations afin de bénéficier du savoir-faire et de l'expérience des professionnels.

Le centre d'animation Point du Jour et son antenne Mesnil-Saint Didier, tous deux situés dans le 16e arrondissement de Paris, sont gérés depuis le 1er septembre 2007 dans le cadre d'un marché de prestations de services en procédure adaptée (article 30) liant la Ville de Paris et l'association ACTISCE. Ce marché arrive à échéance le 31 août 2011. Le centre d'animation du 16<sup>ème</sup> arrondissement représente l'un des plus actifs de Paris puisque près de 2 000 utilisateurs y sont inscrits, dont 53 % ont moins de 18 ans. Totalement restructuré en 2007 dans sa partie Point du Jour, avec une superficie de 1 245 m<sup>2</sup> sur trois niveaux, sa salle de spectacle et l'orientation donnée par le gestionnaire vers différents types de musique, en font un outil unique dans l'ouest parisien. Le centre participe également à la vie sportive du 16<sup>ème</sup> arrondissement, comme membre du comité directeur de l'OMN du 16<sup>ème</sup>, consacrant environ un quart de ses ressources. Ces équipements sont inscrits à l'inventaire des équipements gérés par le 16<sup>ème</sup> arrondissement, à qui il revient de choisir leur mode de gestion au-delà du 31 août 2011.

Par délibération en date du 25 janvier 2010, le conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement a choisi la délégation de service public. En effet, celle-ci permet au délégataire de faire évoluer son offre sans être contraint par le formalisme du marché. Il peut ainsi augmenter les volumes horaires d'activités proposés ou choisir de redéployer son offre, d'une catégorie d'activité à une autre, en fonction de l'évolution des demandes des usagers, dans les limites fixées par le cahier des charges. Le fonctionnement en est assoupli et en même temps optimisé.

Le partenaire qui aura été sélectionné en assurera le fonctionnement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011, la date d'échéance de la future convention étant fixée au 31 août 2016.

Le délégataire aura pour missions principales, notamment, d'organiser un ensemble aussi large que possible d'activités régulières de loisirs à caractère culturel, sportif, physique, artistique, technique ou scientifique ou de développer des actions volontaristes pour l'accueil des personnes porteuses d'handicaps au sein des activités proposées dans l'équipement.

Le délégataire présentera à la Ville de Paris et à la Mairie du 16<sup>ème</sup>, pour approbation, un programme d'activités et le budget correspondant pour l'équipement, avant chaque saison d'activités. Une commission de coordination et de contrôle sera instituée, chargée de donner des avis au Maire de Paris et au maire d'arrondissement sur la bonne application de la convention de DSP et de proposer, le cas échéant, des recommandations à destination du délégataire. La commission se réunira au moins une fois par an à l'initiative du Maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement afin

d'examiner les conditions d'exercice de cette délégation. Le Conseil d'arrondissement sera tenu informé de ces travaux.

M. HERVOUET des FORGES précise que l'instance se montrera particulièrement attentive à ce contrôle de la DSP, s'agissant d'un outil essentiel pour l'offre des services de la municipalité envers les jeunes et au sein d'un quartier qu'il convient de soutenir. Il propose d'approuver ce projet de délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DJS 2010-405 :** Autorisation donnée à M. le Maire de Paris d'octroyer une autorisation d'occupation précaire et temporaire à l'association « le Stade Français » pour l'exploitation, à des fins privatives, du centre sportif Géo André. Suppression de la commission spéciale instituée par la délibération 2010-DJS-311 du Conseil de Paris des 29 et 30 mars 2010, après déclaration sans suite prononcée par le pouvoir adjudicateur concernant la consultation relative à l'attribution d'une convention d'occupation privative et temporaire du domaine public de la Ville de Paris portant sur l'exploitation du centre sportif Géo-André (16<sup>e</sup>).  
*Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur*

M. HERVOUET des FORGES explique qu'il est proposé une délibération relative au centre sportif Géo-André qui constitue une dépendance du domaine public de la Ville de Paris située 10, rue du Commandant-Guilbaud, sur une emprise de plus de 15 000 m<sup>2</sup> comportant un gymnase de plus de 1 500 m<sup>2</sup> équipé de tribunes amovibles - le plus vaste gymnase de l'arrondissement - , 6 courts de tennis dont 3 en terre battue et un mini-tennis, 6 courts de squash, une salle de judo, une salle de musculation, un espace forme, une salle d'escrime, une salle de danse, 2 saunas, une petite piste d'athlétisme de 3 couloirs, avec un petit terrain omnisports destiné à l'école d'athlétisme et aux scolaires avec un bâtiment accueillant des tribunes et des vestiaires. Il s'agit donc d'un ensemble considérable, historique, parfaitement implanté à proximité de la Porte de Saint-Cloud.

M. HERVOUET des FORGES précise que cet équipement est presque totalement dédié au sport de proximité et au sport amateur, y compris de haut niveau, abritant 11 sections sportives, des écoles de sports pour 3 500 jeunes en majorité du 16<sup>ème</sup> arrondissement. Il abrite également, en partenariat avec la Ville de Saint Cloud, la section professionnelle de volley féminin, qui a obtenu quasiment les meilleurs résultats sportifs cette année à Paris.

Cet équipement sportif fait l'objet d'une occupation privative par l'association « le Stade Français » sans discontinuer depuis 1967 qui y a engagé d'importants travaux. La dernière convention conclue en 1999 est arrivée à échéance en février 2009, date à laquelle une procédure de mise en concurrence a été mise en œuvre.

A l'issue d'un trop long délai de consultation de 15 mois pour lequel le Conseil d'arrondissement avait déjà émis un vœu en janvier 2010, l'association « le Stade Français » a déposé une offre qui devait aboutir ce mois-ci. En effet, le centre sportif Géo André, parfaitement géré depuis plus de 40 années par l'une des plus importantes et historiques associations sportives françaises, au bénéfice des jeunes, des familles et des sportifs amateurs du 16<sup>ème</sup> arrondissement et, au-delà, de l'ouest parisien, nécessite un programme d'investissement important - y compris des travaux de sécurité - que s'engageait à mettre en œuvre le Stade français, à condition que la Ville de Paris lui renouvelle sa concession.

C'est avec tristesse et consternation que M. HERVOUET des FORGES annonce les conclusions de la Ville de Paris : « L'examen de cette offre, à l'occasion duquel un long processus de négociation a été conduit avec l'association « le Stade Français », a abouti au constat qu'en dépit de l'intérêt de son volet sportif, elle ne répondait pas aux attentes de la collectivité parisienne au regard de l'objectif de valorisation patrimoniale et financière de son domaine public poursuivi par la Ville de Paris. Aussi, la procédure de mise en concurrence précitée a-t-elle été déclarée sans suite, pour motif d'intérêt général ».

Le Président de l'association a été informé de cette décision par courrier du 28 mai 2010. La Ville de Paris va désormais étudier « les possibilités qui s'offrent à elle pour valoriser cet équipement dans le futur, en tenant compte de la proximité géographique immédiate du site Géo André avec le Parc des Princes, lequel va faire l'objet de travaux de réaménagement importants pour accueillir la Coupe d'Europe de football en 2016 ».

Il est dès lors proposé une occupation domaniale temporaire du centre sportif Géo André. La commission spéciale d'élus instituée par la délibération du Conseil de Paris des 29 et 30 mars 2010 est devenue sans objet. M. HERVOUET des FORGES indique qu'il est donc proposé au Conseil d'en approuver la suppression.

M. HERVOUET des FORGES déplore la politique sportive de la municipalité parisienne actuelle, en particulier dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, tout entière contenue dans cette réponse, qui démontre que seul l'aspect financier compte et qui ne masque même plus la destination finale de ces espaces dévolus au sport de proximité depuis plusieurs générations. Il s'interroge sur l'éventualité de proposer, en septembre 2010, aux 6 000 utilisateurs du stade Géo-André la plaine de jeux de l'hippodrome d'Auteuil et fustige le cynisme du cabinet du Maire de Paris, qui s'appuie sur l'intérêt général pour fonder sa décision.

En conséquence, comme pour le stade Jean Bouin et bien qu'il soit indispensable que le Stade Français omnisports puisse rester à Géo André - équipement sportif de proximité désormais sans avenir pour le sport amateur - M. HERVOUET des FORGES s'estime dans l'impossibilité d'approuver d'une quelconque façon la perspective proposée ici de manière explicite par la Ville de Paris, c'est-à-dire la disparition programmée d'un site du sport de proximité au profit, une fois de plus, et de manière totalement déséquilibré, du sport professionnel à usage unique dont force est de constater en ce moment même, avec le football, les errements dramatiques et pitoyables ; excluant toute pratique sportive au profit des parisiens, dans cette partie du 16<sup>ème</sup> arrondissement, aujourd'hui véritablement martyrisé. M. HERVOUET des FORGES demande donc au Conseil de rejeter avec force cette délibération.

M. MANO rappelle le soutien collectif au Stade Français mais suggère que cette association, se sachant seule dans la procédure, a profité de la situation en proposant une offre financière peu convenable. Il signale qu'il est parfois reproché à la Ville de Paris trop de largesses dans les concessions. Il lui a donc semblé décent que le Stade Français revoie sa copie en la matière. Si le temps imparti le lui permet, M. MANO indique que tous s'en satisferont.

M. LAURET ajoute que le Maire de Paris propose de délivrer au Stade Français une autorisation d'occupation domaniale temporaire pour une durée transitoire de 2 ans, ce qui ne met pas en péril le fonctionnement à court terme de cette association. M. LAURET suggère au Stade Français de prendre exemple sur les cavaliers du Bois de Boulogne.

Mme BAIGUINI souligne qu'il existe de très nombreuses sections sportives d'enfants à côté des sections sportives de haut niveau, créant une très bonne ambiance. Elle s'inquiète en particulier pour les sports pratiqués dans des salles particulières, notamment l'escrime. Le Stade Français possède en effet l'une des seules salles d'armes de l'arrondissement - rénovée voilà 5-6 ans - et dispose d'une salle parquetée qui permet la pratique du basket, du hand et du volley. Elle s'interroge sur les salles couvertes où pourront désormais être pratiqués ces sports.

M. GABORIAU s'associe à ces inquiétudes. Il estime, contredisant les propos de M. MANO, que le refus ne réside pas entièrement dans un désaccord sur le montant de la redevance. La comparaison entre ce que la Mairie de Paris octroie à certains clubs de la capitale et les charges d'exploitation du Stade Français pour entretenir des sections qui ne rapportent aucun argent dément formellement cet argument. Il considère que la concession aurait dû être renouvelée pour 10 ou 12 ans, comme l'ont obtenu d'autres clubs. Il signale que le Stade Français a, comme les Cavaliers du bois de Boulogne, beaucoup travaillé son dossier de renouvellement. M. GABORIAU suggère que certains dirigeants de la municipalité projettent de supprimer, dans deux ans, les scolaires et les associations de ces lieux.

M. GOASGUEN juge ce dossier extrêmement grave. Il considère également que la valorisation patrimoniale et financière n'est pas en cause dans ce refus puisque l'un des paragraphes de la délibération démontre qu'il est lié à un projet dans le cadre de l'Euro 2016. M. GOASGUEN note que cette délibération s'inscrit incontestablement dans la continuité d'une politique qui consiste à transformer tous les lieux destinés aux sports de proximité dans la zone du Bois de Boulogne en domaine attribué exclusivement au sport professionnel et de haute finance. L'argument de la valorisation patrimoniale et financière prête à sourire, dans l'attente de la concession accordée à Roland Garros et compte tenu des projets envisagés sur Jean Bouin, où 200 millions d'euros émanant des contribuables vont être utilisés pour créer un stade inutile. M. GOASGUEN estime que la Mairie de Paris est mal placée pour utiliser l'argument de la rémunération de la concession. Il s'interroge d'ailleurs sur l'opportunité de renouveler cette dernière pour deux ans, s'il s'agissait bien de cela. Il s'agit donc clairement d'une position d'attente, jusqu'à la définition d'un projet avec Colony Capital sur le Parc des Princes pour organiser l'Euro 2016, projet dont le Conseil d'arrondissement du 16<sup>ème</sup> sera, comme de coutume, le dernier averti. A terme, le Bois de Boulogne



sera donc transformé en « zoo » pour le « sport fric », au détriment des clubs qui ont fait la caractéristique du 16<sup>ème</sup> arrondissement. M. GOASGUEN regrette cette dérive anglo-saxonne à un moment où pointent les limites du sport professionnel et le danger de la libéralisation des jeux - représentant 2 milliards d'euros par an d'acquis nets pour le sport professionnel - qui va entraîner l'arrivée de masses financières considérables, une dérive qui a conduit à l'annulation de 200 matches de football en Allemagne suite à des paris sportifs litigieux. Il eut été plus décent de réfléchir ensemble à l'invasion de ce sport professionnel doté d'un argent considérable dont la provenance reste incertaine. L'esprit du sport professionnel se transforme à une vitesse extraordinaire et il ne s'agit plus de jouer pour participer, conformément à l'esprit olympique, mais de jouer pour que certains gagnent ou perdent. Or la Mairie de Paris, dont on pourrait attendre que ses relations avec les milieux financiers soient un peu plus modérées, apporte un soutien forcené et unique en France à cette invasion. M. GOASGUEN se montre par conséquent totalement opposé à ce problème et demande au Conseil de voter contre la délibération mais en faveur du vœu pieux qui est formulé.

La délibération est rejetée à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET votant pour.

- **Proposition de vœu de M. Claude GOASGUEN relatif au centre sportif Géo André**

M. HERVOUET des FORGES soumet au vote le vœu par lequel le Conseil d'arrondissement demande « *que le Maire de Paris retire la délibération 2010 DJS 405 et poursuive avec l'association « Le Stade Français » les négociations engagées dans la perspective d'une convention d'occupation privative et temporaire du domaine public de la Ville de Paris portant sur l'exploitation du centre sportif Géo-André* ».

La proposition de vœu est adoptée à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET votant contre.

M. DEBRE s'étonne du vote des élus socialistes qui ont indiqué qu'ils espéraient la reprise des négociations avec le Stade Français, comme le souhaite justement ce vœu. Il soupçonne par conséquent qu'un autre argument a présidé à la décision de la Ville de Paris.

M. MANO rappelle que l'appel d'offres a été déclaré infructueux. Il convient dès lors d'ouvrir à nouveau une procédure complète et non d'entamer de nouvelles négociations avec l'association qui avait émis une offre précédemment.

M. GOASGUEN souligne que les inquiétudes majeures portent sur le renouvellement temporaire.

- **DJS 2010-413 : Création d'une commission spéciale d'élus pour l'audition des candidats à l'attribution d'une convention temporaire du domaine public de la Ville de Paris constituée du centre sportif Jean Bouin à Paris 16<sup>ème</sup>  
Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur**

M. HERVOUET des FORGES rappelle que, par délibération des 8 et 9 février 2010, la consultation relative à l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du centre sportif Jean Bouin a été déclarée sans suite. Il a été décidé également une reprise en régie du site et des autorisations d'occupation temporaire ont été délivrées aux occupants jusqu'au 30 septembre 2010. La délibération précitée prévoyait que la Ville de Paris allait relancer une nouvelle consultation pour l'attribution d'une convention d'occupation domaniale. Une procédure de mise en concurrence pour le domaine public restant au stade Jean Bouin, c'est-à-dire le tiers de ce qu'il était auparavant a ainsi été organisée. L'institution d'une commission permet d'associer des élus au processus conduisant au choix du futur concessionnaire, ce choix revenant in fine au Conseil de Paris.

M. HERVOUET des FORGES, ne souhaitant pas développer à nouveau toutes les mauvaises raisons qui ont conduit à faire le triste constat que le stade Jean Bouin va pratiquement disparaître pour les habitants de l'Ouest parisien, précise qu'il convient de sauver le peu qui peut l'être avec le maintien d'un club résidant sous concessionnaire, le gymnase étant municipalisé en régie avec un avenir à moyen terme totalement imprévisible. M. HERVOUET des FORGES propose d'approuver la création de cette commission où participeront des élus du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DFPE 2010-116 :** Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'association "Œuvre Nouvelle des Crèches parisiennes" (O.N.C.P.) pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la crèche collective dénommée "Crèche du XVI" (16è) d'un montant de 55. 545 euros.

*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*

Mme JUNOT propose de regrouper l'examen des DFPE 116 et 117 concernant les subventions octroyées à l'ONCP.

M. GOASGUEN sollicite l'avis des membres du Conseil à ce sujet.

Le Conseil d'arrondissement approuve ce mode de présentation.

Mme JUNOT rappelle que l'ONCP vient de signer avec la Mairie de Paris une convention d'objectif d'une durée de 3 ans qui arrivera à échéance le 31 décembre 2012. Cette convention insiste sur l'accueil de tous les enfants sans discrimination, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la Mairie d'arrondissement et sur l'engagement de l'association d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Il est proposé un avenant à cette convention qui fixe la subvention municipale pour l'année 2010 à 355 545 euros pour la Crèche du 16<sup>ème</sup> qui se trouve 9, rue François Millet et à 289 335 euros pour la Crèche Point du Jour, sise 22 bis, rue Claude Lorrain. Mme JUNOT demande au Conseil de donner un avis favorable à ces projets.

M. MANO indique qu'il votera favorablement l'ensemble des subventions proposées mais signale à l'ensemble de l'assistance qu'il a officiellement démissionné de la commission des crèches. Il demande à M. GOASGUEN de nommer Mme SALMAT en remplacement.

M. GOASGUEN rappelle que l'arrêté et les statuts de la commission prévoient qu'un conseiller de Paris doit siéger. Il suggère donc à M. MANO de démissionner de son poste au profit de Mme SALMAT afin qu'elle puisse siéger à la commission des crèches.

M. MANO doute que l'argument de M. GOASGUEN s'applique à l'ensemble des membres de la commission.

M. GOASGUEN répond par l'affirmative, les autres membres étant des observateurs.

M. MANO propose à M. GOASGUEN de nommer Mme SALMAT comme observatrice.

M. GOASGUEN suggère à nouveau à M. MANO de lui céder sa place en tant que conseiller de Paris.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DFPE 2010 -117 :** Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'association "Œuvre Nouvelle des Crèches parisiennes" (O.N.C.P.) pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la crèche collective dénommée "Point du Jour" (16è) d'un montant de 289.335 euros.

*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DFPE 2010-153 :** Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'association ABC Puériculture pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte garderie "Calin'ours". (16è) d'un montant de 40 568 euros.

*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*

Mme JUNOT propose à nouveau de présenter les délibérations DFPE 153, 154 et 155 relatives à trois garderies qui dépendent de l'association ABC Puériculture de façon concomitante. La convention s'avère identique à celle signée par l'ONCP. Il est proposé d'octroyer une subvention de 40 568 euros à la halte garderie Calin'ours, d'une capacité d'accueil de 43 places, située rue Charles

Tellier, de 39 862 euros à la halte garderie Les Oursons, d'une capacité d'accueil de 41 places, située 7-9 rue La Fontaine et de 84 245 euros à la halte garderie Teddy Club, d'une capacité d'accueil de 20 places, située 73 boulevard Flandrin. Mme JUNOT sollicite l'avis favorable des membres du Conseil.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DFPE 2010-154** : Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'association ABC Puériculture pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte garderie "Les Oursons". (16<sup>e</sup>) d'un montant de 39 862 euros.  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DFPE 2010-155** : Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'association ABC Puériculture pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte garderie "Teddy Club". (16<sup>e</sup>) d'un montant de 84 245 euros.  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DFPE 2010-190** : Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'association HALTE GARDERIE DE L'ANNONCIATION pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de sa halte-garderie (16<sup>e</sup>). Montant : 37 065 euros  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*

Mme JUNOT indique qu'il s'agit d'octroyer une subvention de 37 065 euros à la halte garderie de l'Annonciation, qui a signé la même convention avec la Ville de Paris. Sa capacité d'accueil s'élève à 30 places.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DFPE 2010 258** : Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte-garderie Ranelagh(16<sup>e</sup>) d'un montant de 33.884 euros.  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*

Mme JUNOT précise que la délibération vise à attribuer une subvention de 33 884 euros à l'Union département des associations familiales de Paris pour le fonctionnement de la halte garderie Ranelagh, dont la capacité d'accueil est de 28 places.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DLH 2010 157** : Réalisation par la RIVP d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 2 logements PLA-I, 15 logements PLUS et 5 logements PLS, 27 rue Greuze (16<sup>e</sup>).  
*Claude GOASGUEN, rapporteur*

M. GOASGUEN annonce qu'il va, en l'absence de M. LUMBROSO, présenter le projet de réalisation par la RIVP d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 2 logements PLA, 15 logements PLUS et 5 logements PLS, situés rue Greuze. M. GOASGUEN juge ce projet contestable car il s'agit d'un rachat d'immeuble, avec un déséquilibre de classes sociales accueillies et une certaine exclusion des familles. Il estime néanmoins qu'il convient de l'approuver.

M. GOASGUEN signale qu'il a sollicité une rectification de ses propos dans le Parisien pour éviter toute ambiguïté. Il lui a fallu saisir un avocat afin que le rectificatif intervienne dans la journée. Il invite les membres du Conseil à conseiller aux journalistes de ne pas toujours écouter des gens bien pensants qui peuvent s'avérer malveillants. Sa position est claire : le Conseil d'arrondissement n'est pas opposé au logement social mais s'oppose à toute politique de logement social ou non qui dépasse une certaine densité en rapport avec le Bois de Boulogne. Le Conseil estime en outre que la politique du logement social doit être revue non pas seulement pour la politique de la Ville de Paris

mais parce qu'incontestablement la loi DALLO et la politique qu'elle conduit à mener dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement doivent être révisées, puisqu'il manque désormais un accompagnement social. M. GOASGUEN s'étonne en effet qu'une politique sociale de logement ne soit pas liée à des obligations d'accompagnement social.

M. MANO se réjouit de cet avis favorable malgré les nombreuses réserves émises. Il indique qu'il assume toujours les propos qu'il tient, y compris en réunion publique. Il suggère que M. GOASGUEN s'était peut-être laissé emporter à quelques excès verbaux sur le sujet.

M. GOASGUEN note que M. MANO semble sous-entendre que le rectificatif demandé n'était pas justifié et qu'il avait véritablement tenu de tels propos.

M. MANO laisse à M. GOASGUEN le soin d'interpréter sa remarque.

M. GOASGUEN demande à M. MANO de nuancer ses propos car il semble remettre en cause le rectificatif apposé par le Parisien.

M. MANO signale le jugement porté par M. GOASGUEN, durant le reportage diffusé sur France 2, sur la politique de M. DELANOE.

M. GOASGUEN estime que, s'agissant de la politique de M. DELANOE dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, il s'est même montré trop modéré. Il se dit fidèle à son combat dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement et rappelle que les électeurs sanctionnent très régulièrement la politique de Bertrand Delanoë.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DU 2010-144** : Cession par voie d'adjudication publique d'un logement vacant dépendant de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16e).  
*Marc LUMBROSO, rapporteur*

M. GOASGUEN indique que cette délibération consiste à céder, par voie d'adjudication publique, un logement vacant dépendant de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï. Il suggère au Conseil de donner un avis favorable.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de vœu de Mme Ghislaine SALMAT, Jean-Yves Mano, Thomas Lauret, élus socialistes relatif à la mise en œuvre de la réforme des tarifs de la restauration scolaire**

Mme SALMAT rappelle que la réforme de la tarification de la cantine scolaire a été votée au Conseil de Paris les 10 et 11 mai 2010, en application de l'article R.531-52 du code de l'éducation qui permet au Conseil de Paris de fixer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles et collèges parisiens. Elle entrera en vigueur dès la rentrée scolaire prochaine sur l'ensemble du territoire parisien. M. GOASGUEN a fait savoir qu'en tant que Président de la caisse des écoles, il s'opposait à cette réforme, sur le site de la caisse des écoles, par courrier aux parents et par voie de presse. Pour autant, en attendant l'avis de Préfet et un éventuel recours sur le fond devant le tribunal administratif, cette décision est exécutoire. Or Mme SALMAT a été alertée par des parents d'élèves de plusieurs écoles qui, venant se présenter à l'accueil de la caisse des écoles, se sont vu refuser le calcul de leur quotient familial applicable à cette nouvelle grille. De ce fait, les parents risquent de se voir appliquer, faute du calcul de leur quotient familial ou faute d'information, le tarif maximum de la grille tarifaire. Cette obstruction illégale laisse les parents et les directeurs d'école dans le plus grand embarras, quel que soit leur avis sur cette réforme d'ailleurs. A tout le moins, M. GOASGUEN aurait pu donner comme consigne, en attendant les décisions juridiques, que les documents permettant les calculs des deux quotients - ancienne grille et nouvelle grille - soient acceptés à l'accueil de la caisse des écoles. Faute d'avoir adopté cette solution, Mme SALMAT demande, par ce vœu, que la décision votée au Conseil de Paris soit appliquée.

M. GOASGUEN indique qu'il dispose des tarifs proposés par la décision du Conseil de Paris et qu'il ne peut les accepter, puisque fondés sur des principes fallacieux d'égalité. Ce sont en effet de tels principes qui fondent le raisonnement selon lequel tout ce qui se passe à l'est de Paris doit

bénéficiaire de subventions supplémentaires. Cette décision d'ailleurs est contestée par le Maire de Paris lui-même, puisqu'il vient de saisir le juge des référés afin que la réforme des tarifs de restauration scolaire soit appliquée.

M. GOASGUEN expose la différence de calcul entre la situation actuelle, qui a permis de pratiquer, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, des tarifs très inférieurs à tous les niveaux à ceux qui seront désormais appliqués. Il rappelle en préambule que seul le 16<sup>ème</sup> arrondissement tient compte du loyer dans le calcul du quotient familial. Cette notion est supprimée par le Conseil de Paris. Par ailleurs, le 16<sup>ème</sup> considèrerait chaque enfant comme une part 1 alors que le Conseil de Paris le compte pour ½ part.

Ainsi :

- pour une famille d'1 enfant avec un revenu mensuel net de 1 055 euros et un loyer mensuel de 415 euros, le tarif en vigueur au niveau de la Caisse des Ecoles du 16<sup>ème</sup> est de 0,96 euros contre 1,59 euros s'agissant du tarif proposé par la Ville de Paris, soit une différence de 65,6 %, pour une famille d'1 enfant avec un revenu mensuel de 5 200 euros et un loyer mensuel de 900 euros, le tarif du 16<sup>ème</sup> atteint 4,80 euros contre 3,79 euros, soit 26,6 % de plus ;
- pour une famille de deux enfants avec 4 500 euros de revenus et un loyer mensuel de 1 750 euros, le tarif actuel s'élève à 3,79 euros contre 4,52 euros, soit une augmentation de 20 % ;
- pour une famille de 3 enfants avec 7 000 euros de revenus, le tarif actuel atteint 3,79 euros contre 4,52 euros pour le nouveau tarif, soit 20 % de différence.

M. GOASGUEN estime qu'il convient de ne pas soumettre les personnes de toute condition financière, qui ont l'habitude de bénéficier de tarifs peu élevés, du fait d'une décision soi-disant égalitaire de M. DELANOE, à ces augmentations. Il demande aux élus socialistes d'assumer une telle décision, qui risque de faire baisser leur popularité dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement. M. GOASGUEN affirme qu'il défend les intérêts des habitants de l'arrondissement qui mangent à la cantine et non les intérêts de l'égalité vers le haut, qui taxe systématiquement les mêmes et qui place le 16<sup>ème</sup> arrondissement toujours en dessous pour les subventions mais toujours au dessus lorsqu'il s'agit d'augmenter les prix. Il invite chacun à prendre ses responsabilités électorales. Lui-même assumera les siennes et, jusqu'à la décision du tribunal administratif demandant l'application impérative de la décision du Conseil de Paris, maintiendra les tarifs actuels avec le soutien de tous les élus du 16<sup>ème</sup> qui doivent d'abord défendre les intérêts des enfants du 16<sup>ème</sup>.

Mme BAIGUINI signale que les parents du 16<sup>ème</sup> arrondissement ont reçu la lettre de la direction des affaires scolaires avec un dépliant qui permet de calculer les nouveaux tarifs. Il est bien indiqué sur ce document que si les parents ne remettent pas leurs ressources, le tarif le plus élevé leur sera appliqué.

Mme SALMAT confirme que l'obstruction de M. GOASGUEN place les familles du 16<sup>ème</sup> en difficulté, en leur faisant courir le risque de se voir appliquer un tarif plus important, bien que la Mairie de Paris fera en sorte de procéder à des remboursements.

M. GOASGUEN considère que Mme SALMAT possède une singulière conception de la politique. Une voie de fait est mise en place et une brochure indique qu'à défaut de son application, des repréailles seront décidées. Il s'étonne que Mme SALMAT s'y soumette, au mépris du droit et de la défense des habitants du 16<sup>ème</sup> arrondissement. M. GOASGUEN affirme qu'il ne cédera pas aux voies de fait. Si la Mairie de Paris veut prendre la responsabilité de commettre une voie de fait, elle en subira les conséquences mais les parents seront informés qu'en toute hypothèse la gestion de M. DELANOE aboutit à faire augmenter le tarif journalier des cantines pour toutes les catégories de population du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Mme SALMAT précise que les calculs qu'elle a opérés diffèrent sensiblement.

M. GOASGUEN suggère que Mme SALMAT dispose des calculs réalisés par l'apparatchik de la Ville de Paris.

Mme DIONISI affirme que les familles sont parfaitement accueillies à la caisse des écoles et souligne que le dossier reste très fragile car le Conseil de Paris s'est prononcé les 10 et 11 mai alors qu'il convient de procéder au vote du budget avant le 30 mars.

M. LAURET propose à M. GOASGUEN de lui transmettre d'autres exemples.

M. GOASGUEN répète que l'application de cette décision aura pour résultat l'augmentation des tarifs. A la Mairie de Paris d'assumer cette augmentation, décidée unilatéralement, contre les intérêts des habitants du 16<sup>ème</sup> arrondissement, et à laquelle il ne souscrira pas.

M. LAURET rappelle qu'aujourd'hui, les familles les plus modestes sont obligées de payer plus cher qu'elles ne paieraient si la réforme était appliquée.

M. GOASGUEN dément formellement. Il soumet au vote la proposition de vœu qui consiste à augmenter le tarif des cantines du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

La proposition de vœu est rejetée à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET votant pour.

- **Proposition de vœu de M. HERVOUET des FORGES relatif au centre sportif Jean Dixmier**

M. HERVOUET des FORGES signale qu'un nouvel espace sportif est menacé de disparition. Cet espace est géré depuis 1930 par l'association des personnels sportifs des administrations parisiennes et de la ville de Paris, association reconnue d'utilité publique en 1971. Cette concession est pendante depuis décembre 2006.

Considérant que la Ville de Paris n'a toujours pas entamé le processus de consultation relative au renouvellement d'une convention d'occupation privative et temporaire du domaine public sur ce site, sur proposition du Maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que le Maire de Paris conserve à cet espace sa vocation de sport de proximité dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

La proposition de vœu est adoptée à l'unanimité.

- **Questions diverses**

Mme BAIGUINI estime qu'il serait opportun que la Mairie de Paris s'efforce l'an prochain de veiller à ce que des travaux de voirie ne soient pas réalisés le jour des épreuves du baccalauréat, comme cela fut encore le cas cette année dans la rue d'Auteuil.

M. GOASGUEN signale que le Proviseur de Claude Bernard a téléphoné à la Mairie en urgence le jour du baccalauréat pour signaler que NTM faisait ses répétitions au Parc des Princes, gênant les candidats.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.*